

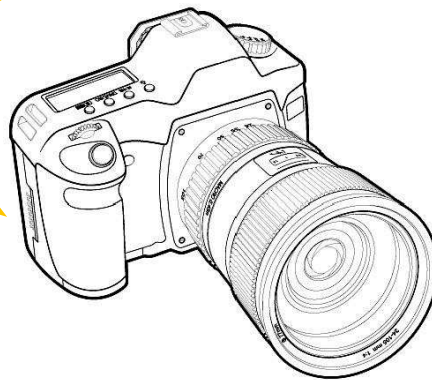
DÉPÔT DES PHOTOS
JUSQU'AU
30 NOVEMBRE 2020
MINUIT

RESULTATS
LE
1 ER JANVIER 2021

CONCOURS

PHOTO

Présentez
la plus belle
photo de
notre village!



LA PHOTO GAGNANTE
FERA LA COUVERTURE
DU BULLETIN MUNICIPAL 2021

ENVOYEZ VOTRE PHOTO PAR MAIL

mairie@port-de-lanne.fr

RÈGLEMENT SUR www.port-de-lanne.fr

JURY :

Le Conseil Municipal



REGLEMENT du CONCOURS PHOTO COMMUNE DE PORT DE LANNE

1. OBJET DU CONCOURS PHOTO

la municipalité de Port de Lanne organise un concours photo amateur.

2. THEME DES PHOTOS

Le thème du concours est « votre cliché de Port de Lanne ».

3. CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours est ouvert à tous les habitants de Port de Lanne. Les Moins de 18 ans seront autorisés par leur représentant légal à y participer au moyen d'une autorisation écrite.

Les photographes professionnels ne sont pas autorisés à participer à ce concours .

4. DUREE DU CONCOURS

Le concours se déroule du 30 Octobre au 30 Novembre 2020.

Les résultats seront annoncés le 1 Janvier 2021.

**La date limite de dépôt des dossiers de participation est fixée au
lundi 30 Novembre minuit.**

5. MODALITES DE PARTICIPATION

Chaque participant peut présenter trois photographies au maximum dont il est l'unique auteur. Il devra déposer les clichés, en format numérique, par mail à mairie@port-de-lanne.fr

Si les fichiers numériques ont une taille trop importante pour être transférés par mail, alors il est possible d'utiliser un service de transfert de gros fichiers type « wetransfer ».

Les photos peuvent être en couleurs ou noir et blanc. Les fichiers numériques devront présenter une résolution suffisante pour une impression papier, la meilleure possible, idéalement.

Tout dépôt doit être obligatoirement accompagné du bulletin de participation dûment complété.

Un accusé de réception comportant la date de réception du dossier sera transmis à chaque participant.

Pour garantir de l'anonymat des candidats auprès du jury, seule la secrétaire de Mairie sera chargée de réceptionner et gérer les inscriptions.

6. JURY DU CONCOURS et CRITERES DE SELECTION

Un jury du concours sera constitué pour sélectionner les photographies. Sous la présidence de Madame le Maire, il sera composé de :

- Mme le Maire.
- le conseil municipal

La composition et la date de réunion du jury seront communiquées aux participants via le site de la commune. Le jury aura pour mission de sélectionner les photographies des candidats présentées de façon anonyme. A ce titre, aucun signe distinctif ou filigrane ne doit être apposé sur les photos. Ne pourront connaître les noms des auteurs des clichés que la ou les personnes chargées de réceptionner les oeuvres. La composition du jury pourra faire l'objet de modifications sans que cela donne droit à une quelconque réclamation.

Le jury se réserve le droit d'exclure, sans justification à donner et de manière définitive, toute photo qui ne respecterait pas le thème ou le règlement du concours ou reçue hors délais, ainsi que les photos numériques dont la résolution serait trop basse pour impression. Seront éliminées les photographies présentant un contenu litigieux, ou pouvant porter préjudice à des personnes physiques ou morale ou à des institutions.

Le jury du concours se réserve le droit d'exclure les images qu'il juge inappropriées et de vérifier l'âge du participant concernant la catégorie en cas de doute ou litige. Les participants seront informés par courrier ou par courriel des délibérations du jury.

Les membres du jury ne peuvent pas participer au concours photo.

7. RESPONSABILITES et DROITS PHOTOGRAPHIQUES

Toutes les photos reçues seront exposées le jour des vœux du maire.

La photo gagnante fera la couverture du bulletin Municipal Contact 2021 et sera susceptible d'être publiée sur tout support de communication de la Commune (site internet, facebook...)

Le jury se réserve le droit d'utiliser également les autres photos reçues pour tout support de communication.

La participation au concours entraîne expressément pour les participant la cession des droits d'auteur des clichés au bénéfice de la commune pour une durée de 5 ans à compter de la proclamation des résultats. La cession des droits d'auteur par le photographe induit notamment le droit de reproduction et d'utilisation. En contrepartie, la commune s'engage à divulguer l'identité des photographes (prénom et nom) qui pourra être mentionnée sur le site internet communal, dans une exposition, dans le bulletin municipal (ou tout autre support de communication), voire dans la presse locale. Les tirages sur papier ultérieurs, réalisés et financés par la commune resteront sa propriété.

Les participants au concours doivent être dépositaires des droits liés à l'image et avoir obtenu l'autorisation des personnes identifiées ou des propriétaires des lieux privés reconnaissables sur la photo présentée. Ils sont les seuls responsables de tous les droits relatifs aux images qu'ils présentent. Les participants garantissent, en outre, que les clichés ne portent pas atteinte à la vie privée et au droit à l'image des personnes et des lieux privés photographiés.

La commune de Port de Lanne décline toute responsabilité concernant des réclamations et/ou des plaintes de personnes qui figureraient sur les photos ou images envoyées.

Néanmoins, afin que tous les participants puissent s'assurer du consentement des personnes photographiées (ou des propriétaires s'il s'agit de lieux privés), il est joint au présent règlement une autorisation pour l'utilisation de l'image (annexes 2 et 3).

Il est précisé que, si les personnes ne sont pas identifiables (de dos, trop loin ...) ou s'il s'agit d'une photographie de groupe (prise dans un espace public sans individualisation d'une personne), l'obtention de cette autorisation n'est pas nécessaire. Les organisateurs du concours ne pourront être tenus pour responsables de tout problème lié au déroulement du concours qu'il s'agisse d'erreur humaine, de problème informatique, technologique ou de quelque autre nature. La commune décline toute responsabilité en cas de perte, de détérioration ou de vol des clichés.

La commune se réserve le droit, à tout moment, d'interrompre, de supprimer, de différer ou de reporter le concours et/ou d'en modifier les modalités après information des participants si les circonstances l'exigent.

8. ACCEPTATION DU REGLEMENT

La participation au concours vaut acceptation du présent règlement par les participants. Tout manquement au règlement entraîne la disqualification du candidat. Le présent règlement est affiché en mairie et disponible sur le site internet :

<http://www.por-de-lanne.fr/>

9. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour tout complément d'information, merci de contacter la mairie.



Bulletin de participation (à joindre obligatoirement au mail ou sur papier)

Nom :

.....

Prénom :

.....

Adresse :

.....

.....

Téléphone : Adresse email :

.....

Je soussigné(e)

..... certifie :

- ne pas être photographe professionnel
- avoir pris connaissance du règlement du concours et y adhérer de façon pleine et entière.
- l'exactitude des informations communiquées.
- Autorise la commune de Port de Lanne à utiliser mes photos pour une durée de 5 ans sur n'importe quel support de communication.

ANNEXE 1

AUTORISATION PARENTALE POUR LES MINEURS UNIQUEMENT

Je soussigné(e)

.....

.....

Demeurant à

.....

En ma qualité de mère/père/tuteur légal, autorise mon fils/ma fille (rayer les mentions inutiles)

NOM

.....

Prénom

.....

à participer au concours photo organisé par la commune de Port de Lanne.

J'atteste avoir pris connaissance du règlement du concours photo (téléchargeable sur le site <http://www.port-de-lanne.fr>)

Fait à le

.....

Signature précédée de la mention « lu et approuvé ».

Pour les mineurs, nom et signature de la personne responsable :



ANNEXE 2

AUTORISATION DE LA PERSONNE PHOTOGRAPHIEE SUR LA LIBRE UTILISATION DE SON IMAGE

Je soussigné(e)

.....

.....

Demeurant à

.....

.....

autorise la prise de vue et la publication de l'image sur laquelle j'apparais et suis reconnaissable, ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Je reconnais avoir pris connaissance de l'utilisation qui en sera faite dans le cadre du concours photo organisé par la Commune de Port de Lanne.

Je reconnais également que les utilisations éventuelles ne peuvent porter atteinte à ma vie privée et, plus généralement, ne sont pas de nature à me nuire ou à me causer un quelconque préjudice.

Fait à le

.....

Signature de la personne photographiée

(faire précéder de « lu et approuvé ») :

Signature du photographe

(faire précéder de « lu et approuvé ») :



MAIRIE DE
PORT-DE-LANNE
*des confins
du Garret en de l'Adour*

ANNEXE 3

AUTORISATION SUR LA LIBRE UTILISATION DE L'IMAGE D'UN LIEU PRIVE

Je soussigné(e)

.....

.....

Demeurant à

.....

.....

AUTORISE Mme/M.

.....

A photographier et à utiliser la photographie de

.....

.....

.....

situé(e)

.....

.....

dans le cadre du concours photo organisé par la Commune de Port de Lanne.

J'autorise l'exploitation et l'utilisation de l'image représentant le lieu décrit ci-dessus par la Commune de Port de Lanne ; ceci sur différents supports (écrit, électronique, audiovisuel, exposition) et sans limitation de durée.

Fait à le

.....

Signature du ou des propriétaire(s)

(faire précéder de « lu et approuvé ») :

Signature du photographe

(faire précéder de « lu et approuvé ») :